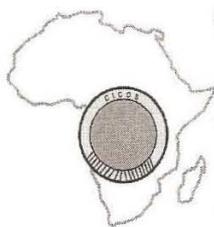


**COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN
CONGO-OUBANGUI-SANGHA
« CICOS »**

SECRETARIAT GENERAL



**REUNION DE LA COMMISSION
TECHNIQUE DES EXPERTS SUR LA
REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD
TRIPARTITE RCA-RC-RDC RELATIF
AUX MODALITES D'ENTRETIEN DES
VOIES NAVIGABLES D'INTERET
COMMUN**

Brazzaville, les 26 et 27 mai 2008

I. INTRODUCTION

La réunion de la Commission Technique des Experts chargés de la révision de l'Accord tripartite entre la République Centrafricaine, la République du Congo et la République Démocratique du Congo sur les modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun s'est tenue les 26 et 27 mai 2008 à Brazzaville, République du Congo, sur invitation du Secrétariat Général de la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

L'organisation de cette rencontre a bénéficié de l'assistance technique et de l'appui financier de la Coopération Technique Allemande (GTZ) dans le cadre de la promotion de la navigation intérieure dans le Bassin Congo-Oubangui-Sangha.

La réunion de Brazzaville s'inscrit dans le cadre de la réalisation des missions de la CICOS, notamment celles fixées par les articles 7 et 17 de l'Accord instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la CICOS, liées aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun entre les Etats.

Elle constitue également l'appropriation et la réalisation d'une vision sur la nécessité de la coopération internationale pour l'utilisation rationnelle des voies d'eau d'intérêt international commencée il y a plusieurs décennies et qui ont fait l'objet de nombreuses Conventions Internationales.

II. PARTICIPATION

Ont pris part aux travaux, les Experts des Etats suivants :

- la République Centrafricaine ;
- la République du Congo ;
- la République Démocratique du Congo.

La République du Cameroun, régulièrement invitée, n'a pas pu prendre part aux assises.

Les Représentantes du Programme de surveillance de l'environnement en Afrique pour un développement durable (AMESD) et de la Coopération Technique Allemande (GTZ) ont pris part à cette réunion.

La liste des participants est jointe en annexe du présent rapport.

1

III. OUVERTURE DES TRAVAUX

La cérémonie d'ouverture des travaux a été présidée par Monsieur Frédéric MANIENZE, Directeur de Cabinet du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile de la République du Congo.

Dans son allocution de circonstance, le Directeur de Cabinet a, au nom de Son Excellence Monsieur Emile OUSSO, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile, souhaité la bienvenue à tous les participants et un agréable séjour à Brazzaville.

Il a ensuite circonscrit l'objet de la rencontre qui intègre le Plan d'action stratégique de la promotion de la navigation intérieure dans le Bassin du Congo adoptée par le Comité des Ministres tenu à Yaoundé le 13 décembre 2007.

Il a également invité et encouragé les Experts à avoir toujours présent à l'esprit que, quelles que soient les difficultés, la coordination et l'harmonisation des efforts de développement ne seront pas atteintes si les instruments juridiques nécessaires ne sont pas mis en place.

Pour terminer, le Directeur de Cabinet a exhorté les participants à transcender les particularités certes légitimes qui peuvent caractériser les uns et les autres et à œuvrer dans le seul souci de promouvoir l'intégration régionale et le développement économique pour le bien être des populations.

IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après la cérémonie d'ouverture les Experts ont procédé à la mise en place du bureau composé comme suit :

Président : Monsieur **Joël NGOUNGANA**, Directeur de Cabinet du Ministère Centrafricain des Transports et de l'Aviation Civile.



Rapporteur : Monsieur **LUNGUNGU KAMWENDE Roger**, Chef de Bureau
d'Immatriculation à la Direction de la Marine et des Voies Navigables de la RDC

Secrétariat : Secrétariat Général de la CICOS

Un seul point a été inscrit à l'ordre du jour, à savoir : la révision du Protocole d'Accord Tripartite entre la République Centrafricaine, la République du Congo et la République Démocratique du Congo relatif à l'entretien des voies navigables d'intérêt commun de 1978.

Le Secrétariat Général de la CICOS a présenté l'état d'application de l'Accord de 1978.

Après cette présentation, il s'en est suivi des débats autour des axes ci-après :

1. *la répartition des tronçons ;*
2. *la nature des travaux à effectuer ;*
3. *la structure chargée de contrôler les travaux à effectuer ;*
4. *le financement des travaux.*

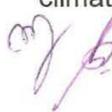
La deuxième phase des travaux a consisté en l'examen de l'avant projet du Protocole fixant le nouveau cadre d'entretien des voies navigables proposé par la CICOS. La proposition a été enrichie par des amendements et contributions de différents Experts des Etats qui ont porté sur les points suivants :

- la répartition et la délimitation des sections à entretenir ;
- le tirant d'eau minimum à garantir sur l'Oubangui ;
- l'institution de la structure chargée du contrôle des travaux présidée par le Secrétariat Général de la CICOS.

Le Protocole d'Accord relatif aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun a été adopté après amendements.

Il sera présenté à la signature des Ministres en charge de la navigation intérieure et soumis à la ratification selon les procédures en cours dans chaque Etat.

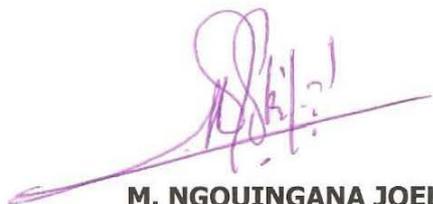
Les travaux de la Commission Technique des Experts se sont déroulés dans un climat de cordiale fraternité et ont pris fin le mardi 27 mai 2008 à 16 heures.



Fait à Brazzaville le 27 mai 2008.

Ont signé :

**Pour la République
Centrafricaine**

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'NGOUNGANA JOEL'.

M. NGOUNGANA JOEL

Directeur de Cabinet au
Ministère des Transports et
de l'Aviation Civile.

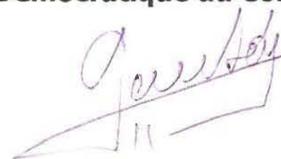
**Pour la République
du Congo**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Antoine Sambot'.

M. Luc Antoine SAMBOT

Conseiller au Transport
Fluvial au Ministère des
Transports et de l'Aviation
Civile.

**Pour la République
Démocratique du Congo**

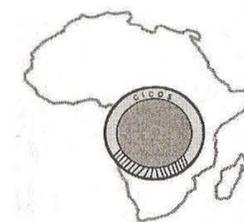
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Issa Saïdi'.

M. ISSA SAIDI

Conseiller fluvial au Ministère
des Transports et Voies de
Communication.

COMMISSION INTERNATIONALE DU BASSIN
CONGO-OUBANGUI-SANGHA
« CICOS »

SECRETARIAT GENERAL



REUNION RELATIVE A LA REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE LES 26 ET 27 MAI 2008.

Liste des participants

I. Pour la République Centrafricaine

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Organismes/Pays	Téléphones	E-mails
1.	Joël NGOUINGANA	Directeur de cabinet du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, Chef de Mission	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	(236) 75 04 59 75	Galleyan_jo@yahoo.fr
2.	Marcel TELENGOU	Chef de la Cellule d'Appui au Développement des Transports par Voies d'Eau	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	(236) 750 524 47	Marcel.telegou@yahoo.fr
3.	Hilaire Sylvain YABADA	Directeur des Transports Fluviaux et Maritimes	Ministère d'Etat aux Transports et à l'Aviation Civile	(236) 500 862	yabadahilaire@yahoo.fr
4.	René NGBABA	Chef de Cellule des Transports Fluviaux	Ministère d'Etat aux Transports et à l'Aviation Civile	(236) 75 03 64 36	
5.	Simon SAKIBEDE	Directeur Général Adjoint	Société Centrafricaine des Transports	(236)21 61 40 22	sakibekesimon@yahoo.fr

II. Pour la République du Congo

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Organismes/Pays	Téléphones	E-mails
1.	Luc Antoine SAMBOT	Conseiller au Transport Fluvial	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	(242) 5531555	mtaccab2007@yahoo.fr
2.	Emile DZON	Inspecteur fluvial	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile		
3.	NGASSAKI Férol	Directeur de la Coopération	Ministère des transports et de l'Aviation Civile		
4.	André OKEMBA	Directeur Général	PABPS	(242) 536 34 31	dgpabps@yahoo.fr
5.	Martin Alain BOYAMBA	Directeur Général Adjoint Port de Brazzaville	Port de Brazzaville	(242) 5517199	dgapabps@yahoo.fr
6.	Patrice KIORONINY	Directeur des Infrastructures et des Equipements Navales	DIGENAF/Congo	(242) 547 52 09	kioroniny@yahoo.fr
7.	Paul BOUKEHI-Djiemby	Directeur Général	Chantier Naval et Transports Fluviaux (CNTF)	(242) 526 83 52	
8.	Albert N'GAYOULI	Directeur de l'Exploitation	Chantier Naval et Transports Fluviaux (CNTF)	(242) 538 79 24	
9.	Alain ROBERT	Ingénieur Coordonnateur Administrateur	Groupement d'Intérêt Economique du Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (GIE SCEVN)	(242) 547 80 11	scevn_brazza@yahoo.fr
10.	Levy Sylver AYISSOU	Chef de service hydrographique	GIE SCEVN	(242) 536 21 59	levy_ayissou@yahoo.fr
11.	Faustin BOBONGO	Directeur des Transports par Voies Navigables	Direction Générale de la Navigation Fluviale	(242) 551 38 04	
12.	Jean-Gonalbert BIANZHA	Inspecteur aux Transports Terrestres	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	(242) 559 60 25	bianzha-jean@yahoo.fr
13.	François MAKAYA	Directeur de la Coopération et Communication	Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	(242) 562 12 56	mehcab@yahoo.fr
14.	Pierre MABANDZA	DGH(MEH)	Direction de l'hydraulique	(242) 668 56 09	pmabandza@yahoo.fr
15.	Philippe MAKOSSO	Attaché aux Transports	Primature	(242) 526 67 24	mackmichelle02@yahoo.fr
16.	Pierre MAHOUKOU	Conseiller du Directeur Général	PABPS	(242)266 429 82	pierremahoukou@yahoo.fr

III. Pour la République Démocratique du Congo

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Organismes/Pays	Téléphones	E-mails
1.	ISSA Saidi	Conseiller Fluvial et Lacustre du Ministre des Transports et Voies de Communication, Chef de mission	Ministère des Transports et de Voies de Communication	+243(0)99 990 30 46	ismairon@yahoo.fr
2.	MAZYAMBO MAKENGO André	Conseiller Juridique du Ministre des Transports et Voies de Communication	Ministère des Transports et de Voies de Communication	+243 (0)99 993 91 02	amazyambo@yahoo.fr
3.	LUNGUNGU KAMWENDE André	Chef de Bureau à la Direction de la Marine et Voies Navigables	Ministère des Transports et de Voies de Communication	+243(0)99 993 30 68	lungunguroger@yahoo.fr
4.	MADIKA KAZADI Alex	Administrateur Délégué Général	Régie des Voies Fluviales	+243(0)81 813 80 14	alexmadika@yahoo.fr
5.	Georges GULEMVUGA	Directeur	Régie des Voies Fluviales	+243 (0) 81 897 09 66	georges_gul@yahoo.fr
6.	MUKUMBU Mupeka	Administrateur Technique	ONATRA	(243) 99 851 27 03	mukumbumac@yahoo.fr
7.	KUMBODIMO Milakono Jean	Directeur Technique Département des Ports et Transports Fluviaux	ONATRA	+243(0)99 863 61 22	jbkdimo@yahoo.fr

IV. Pour la CICOS

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Organismes/Pays	Téléphones	E-mails
1.	Benjamin NDALA	Secrétaire Général	CICOS	(243) 81 725 29 03	cicos_inst@yahoo.fr
2.	Déocard MUGANGU Bisimwa	Directeur de l'Exploitation, des Infrastructures et des Voies Navigables	CICOS	(243) 81 811 34 24	dedemugangu@yahoo.fr
3.	Anicet SAMBA	Directeur Juridique et de la Réglementation	CICOS	(243) 81 079 03 31 (243) 99 927 97 38	samanicet@yahoo.fr
4.	Mme MAKOSSO Darie Claude	Chef de service de la Réglementation	CICOS	(243) 81 061 8364	kebanodarieclaude@yahoo.fr
5.	Neumann Silkow Frauke	Conseillère Technique Principale / GTZ	GTZ	(243) 99 801 20 74	Frauk.neumann-silkow@gtz.de
6.	Julie LADEL	Conseillère Technique	AMESD	(243) 81 935 50 24	Julie.ladel@amesd.org
7.	Jean-Claude LUDEM	Assistant CTP/GTZ	GTZ	(243) 99 043 21 52 81 032 61 39	Jean-claude.ludem@gtz.de

**PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE RELATIF AUX MODALITES
D'ENTRETIEN DES VOIES NAVIGABLES D'INTERET COMMUN**

ENTRE :

- **LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
- **LA REPUBLIQUE DU CONGO**
- **ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

- - - - -

Soucieux de renforcer les liens de solidarité séculaire entre les peuples riverains du Fleuve Congo et de l'Oubangui ;

Soucieux de promouvoir l'intégration régionale et le renforcement de la coopération entre les Etats membres de la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS);

Conscients de la nécessité d'une coopération internationale pour garantir l'utilisation rationnelle des voies d'eau d'intérêt commun ;

Désireux de mettre en place un nouveau cadre de coopération relatif à l'entretien des voies navigables d'intérêt commun ;

Vu les Actes du Congrès de Vienne du 9 juin 1815, fixant les principes de liberté et d'égalité de traitement à l'occasion de la navigation sur les voies d'eau internationales ;

Vu la Convention de Barcelone du 10 mars 1921 sur le statut et le régime des voies navigables d'intérêt international ;

Vu la Convention Franco-Belge du 11 janvier 1932 relative au balisage du Congo et de l'Oubangui ;

Vu le Protocole d'Accord Tripartite du 21 juillet 1978 relatif aux modalités d'entretien des voies navigables d'intérêt commun ;

Vu la Convention des Nations Unies du 13 mars 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ;

Vu le Code de la navigation intérieure CEMAC-RDC ;



Vu l'Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) du 06 novembre 1999 et son Additif signé le 22 février 2007 ;

Le Gouvernement de la République Centrafricaine, représenté par Son Excellence le Colonel Parfait Anicet MBAY, Ministre d'Etat aux Transports et à l'Aviation Civile ;

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par Son Excellence Monsieur Emile OUOSSO, Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, représenté par Son Excellence Monsieur Charles MWANDO NSIMBA, Ministre des Transports et Voies de Communication ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

TITRE I : REPARTITION DES SECTIONS A ENTRETENIR

Article premier : L'entretien et le balisage de la route du Pool Malebo (PK10 au PK 50 à Maluku) et la section comprise entre le PK 50 sur le fleuve Congo et MOBENZELE (PK 173 sur l'Oubangui) seront assurés par la République Démocratique du Congo.

Toutefois, du PK 339 du fleuve Congo soit à 10 Km en amont de BOLOBO jusqu'à **LIRANGA**, l'entretien et le balisage sur la rive droite seront assurés par la République du Congo et la République Centrafricaine.

L'entretien et le balisage de la section comprise entre MOBENZELE et BANGUI seront assurés par la République du Congo et la République Centrafricaine.



TITRE II : NATURE DES TRAVAUX A EFFECTUER

Article 2 : Les travaux **d'entretien et de balisage** doivent être **exécutés** de façon **à ne faire éprouver aucun obstacle à la navigation** et à établir une route desservant **les accès portuaires**, les rives, et les localités des Etats parties au présent protocole, partout où cela est techniquement possible.

Article 3 : Les travaux de dragage et de dérochement de l'Oubangui depuis son confluent avec le fleuve jusqu'à Bangui seront effectués par la République du Congo et la République Centrafricaine.

Le but des travaux de dragage de l'Oubangui est d'offrir au minimum un tirant d'eau de 0,90m en basses eaux à la côte de 1,20m à l'échelle du seuil de Zinga.

TITRE III : CONTROLE DES TRAVAUX ET COMPENSATION

Article 4 : Il est institué une commission technique chargée du **contrôle des travaux effectués par les Etats.**

Cette commission est, en outre, chargée d'établir annuellement le bilan des travaux de balisage, **de dragage, de dérochement** et d'études hydrographiques **réalisés en vue d'opérer** la compensation.

Elle est tenue de dresser trimestriellement et dans tous les cas, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, le rapport détaillé des constatations faites et des **mesures préconisées** aux Gouvernements des Etats parties **ainsi qu'au Secrétariat Général de la CICOS.**



Article 5 : La Commission Technique prévue à l'article 4 ci-dessus est composée de deux représentants du Secrétariat Général de la CICOS qui en assure la présidence et deux représentants de chacun de trois Etats parties.

TITRE IV : ECHANGES DES DONNEES DE BASE

Article 6 : Chaque Etat, par l'entremise de ses services techniques d'entretien, dressera et communiquera aux partenaires en dix exemplaires :

- semestriellement, les albums de navigation mis à jour du bief dont il a la charge ;
- les renseignements hydrographiques complémentaires recueillis au cours du semestre écoulé du bief dont il a la charge.

Toutefois, les services techniques d'entretien pourront se concerter le plus souvent possible pour échange des données de base relatives à l'hydrographie, au balisage, au dragage et au dérochement.

TITRE V : FINANCEMENT DES TRAVAUX

Article 7 : Les travaux **d'entretien et de** balisage, objet de l'article 1^{er} du présent protocole, seront effectués aux frais respectifs des Etats concernés : République Centrafricaine, République du Congo et République Démocratique du Congo.



TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 8 : Tout différend pouvant découler de l'application et/ou de l'interprétation du présent Protocole sera **réglé** à l'amiable **par la Commission Technique et, en cas de désaccord persistant, par le Comité des Ministres de la CICOS.**

ENTREE EN VIGUEUR

Article 9 : Dès sa signature par les Ministres en charge de la navigation intérieure, le présent Protocole sera soumis à la ratification selon les procédures en cours dans chaque Etat.

Il entre en vigueur trois mois après le dépôt par les trois Etats parties des *instruments de ratification au Secrétariat Général de la CICOS.*

Il sera publié au Journal Officiel de la Commission.

REVISION

Article 10 : Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Protocole, tout Etat partie ou le Secrétariat Général de la CICOS peut en demander la révision. Le Secrétariat Général de la CICOS notifie la demande de révision à tous les Etats parties et convoque une réunion de révision dans un délai de trois (3) mois à dater de la notification adressée par lui à chacun des Etats parties.



Fait à Bangui, le.....

**Pour la République
Centrafricaine**

Le Ministre d'Etat aux
Transports et à l'aviation
Civile

CL. Parfait Anicet MBAY

**Pour la République
du Congo**

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile

Emile OUOSSO

**Pour la République
Démocratique du Congo**

Le Ministre des Transports et
Voies de Communication

Charles MWANDO NSIMBA

